



Mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
3 place de la Mairie
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Tél. : 02 48 66 61 61

REPUBLIQUE FRANCAISE
(CHER)

Dossier N° PC0182232600002

Déposé le : 26/03/2026
Affiché en mairie le : 26/03/2026
Demandeur : Monsieur QUILLERE Damien
Pour : la construction d'une maison individuelle
Adresse des travaux : 40 route D ALLOGNY
18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

ARRÊTÉ

Accordant un Permis de Construire avec prescriptions
au nom de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Le Maire de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26/03/2026 par Monsieur QUILLERE Damien, demeurant 16 Route de la Rose, à VASELAY (18110) et enregistrée par la mairie de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY sous le numéro PC0182232600002,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une maison individuelle,
- Sur un terrain situé 0040 route D ALLOGNY, à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18110),
- Pour une surface de plancher créée de 79 m².

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil communautaire des Terres du Haut Berry en date du 27/07/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry, en date du 26/10/2023, assujettissant les constructions de clôtures à déclaration préalable ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry du 26/02/2026 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry du 26/02/2026 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Haut Berry du 26/02/2026 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la zone UP du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Conseil Départemental du Cher en date du 21/04/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions du Conseil Départemental du Cher en date du 21/04/2026

Fait à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY,
le 23/04/2026

Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.



Les Aix-d'Angillon, le 21/04/2026

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Les Aix d'Angillon**

26 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

Communauté de Communes en Terres du Haut
Berry
31 Bis Route de Rians - BP 70021
18220 Les Aix d'Angillon

AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Instructeur : Frédéric HENON

Référence : PC0182232600002

Objet de la demande : Projet de construction d'une maison à usage d'habitation

Date de la demande : 02/04/2026

Réception de la demande : 02/04/2026

Commune : SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

Adresse : RD56 du PR17+238 au PR17+258 - 40, Route d'Allogny - Lieu-Dit "Champ de Devant"

Référence cadastrale : ZD0346 section : ZD, parcelle : 346

Bénéficiaire : Mme Sonia BROC et M. Damien QUILLERE

Adresse : 16, Route de la Rose 18110 VASSELAY

Numéro du dossier : N26312UR

Observations :

Ce projet situé en agglomération, appelle les observations suivantes :

- En aucun cas les portails et portillons ne pourront s'ouvrir de manière à faire saillie sur la voie publique. Le portail devra être implanté avec un recul de 5m minimum par rapport à la limite du domaine public et du domaine privé.
- Il est nécessaire de nous faire parvenir une demande de permission de voirie pour la création d'un accès à la parcelle.
- Si la pose d'une clôture ou d'un portail est envisagée, une demande d'alignement est à déposer au pôle gestion du domaine public - site les Aix d'Angillon.
- Aucun rejet d'eau ne sera permis sur le domaine public routier départemental. Le traitement des eaux pluviales et usées devra s'effectuer obligatoirement à la parcelle.

J'émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus.

Je vous rappelle que toute intervention sur le domaine public routier départemental nécessite une autorisation.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Les Aix d'Angillon**

Christian PEYNOT par intérim

**CHRISTIAN
PEYNOT**

Signature numérique de
CHRISTIAN PEYNOT
Date : 2026.04.22
11:17:05 +02'00'

Enedis - Cellule AU - CU

SERVICE INSTRUCTEUR
1 PLACE DE LA MAIRIE
18110 SAINT MARTIN D AUXIGNY

Téléphone : 0970 831 970
Télécopie : 0247766155
Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : CERCEAU Laurent

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

OLIVET, le 02/04/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0182232600002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	0040, route D ALLOGNY 18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
Référence cadastrale :	Section ZD , Parcelle n° 0346
Nom du demandeur :	QUILLERE Damien

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

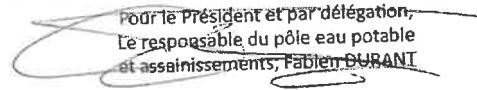
A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE



Numéro de dossier :	PC0182232600002
Déposé le :	26/03/2026
Demandeur :	Monsieur QUILLERE Damien
Pour :	la construction d'une maison individuelle
Adresse des travaux :	0040 route D ALLOGNY
	18110 SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
Référence cadastrale :	ZD-0346

**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Réponse du service eau et assainissement concernant l'autorisation d'urbanisme ci-dessus référencée	
EAU POTABLE :	
Terrain desservi : <input checked="" type="checkbox"/> OUI [] NON si oui en capacité suffisante : [] OUI [] NON	
Si non : _____ Date de desserte : __/__/____	
Exploitant du réseau : [] CCTHB <input checked="" type="checkbox"/> SAUR [] SUEZ [] VEOLIA	
Remarques :	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	
Terrain desservi : <input checked="" type="checkbox"/> OUI [] NON si oui en capacité suffisante : [] OUI [] NON	
Si non : _____ Date de desserte : __/__/____	
Exploitant du réseau : <input checked="" type="checkbox"/> CCTHB [] SAUR [] SUEZ [] VEOLIA	
Remarques :	
PFAC : <input checked="" type="checkbox"/> OUI [] NON	Courrier info service Eaux :

Date de transmission au service eau et assainissement : 1 avril 2026	Date de traitement du dossier par le service eau et assainissement :
Nom de l'instructeur ADS en charge du dossier : Arouna DIANDA Signé	Signature et cachet du service eau et assainissement :  Pour le Président et par délégation, Le responsable du pôle eau potable et assainissements, Fabien DURANT